

DÉPARTEMENT
DU TERRITOIRE DE BELFORT

MAIRIE de BOTANS
90400

Tél : 03 84 21 54 12
secretariat@mairie-botans.com



Compte-rendu de réunion

**Conseil Municipal
du 23 août 2021
à 20h00**

à la salle communale de Botans

Présents : Mmes Béatrice AUBRY - Marie-Noëlle BALLARE - Marie-Laure FRIEZ - Séverine HENRY - Hélène MARTIN

MM. Frédéric BLANC - Frédéric COLLAS - Mohamed KADOURI - Alex THOMAS - Denis WEISS

Absent ayant donné procuration : Mme Bénédicte PIGUET à M. Frédéric COLLAS

Secrétaire de séance : M. Mohamed KADOURI

Approbation de la dernière réunion du Conseil Municipal du 31 mai 2021

La lecture du compte rendu de la réunion du 31 mai 2021 n'appelle aucune remarque, il est adopté à l'unanimité par les membres présents du Conseil Municipal.

Mise à disposition d'un conseiller en énergie partagé (CEP) pour la réalisation d'une analyse énergétique

Madame le Maire expose :

Territoire d'énergie 90 réalise gratuitement des pré-diagnostic énergétiques en vue d'obtenir un état des lieux des consommations et des dépenses énergétiques des bâtiments et de l'éclairage publics pour les communes du Territoire de Belfort de moins de 10 000 habitants.

Afin de compléter cette mission de pré-diagnostic énergétiques, TDE 90 propose également une mission d'analyse énergétique du patrimoine payante.

Cette mission est proposée dans le cadre d'une mise à disposition d'un conseiller en énergie partagé matérialisée par une convention signée entre TDE 90 et la commune.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour les petites communes.

Cette mise à disposition est possible sur le fondement de :

- L'article 7.2.6 des statuts du syndicat qui précise que TDE 90 peut réaliser des études et mettre en œuvre toutes études et actions en faveur de la maîtrise de l'énergie, des économies d'énergies et du climat, visant à :
 - L'amélioration de la performance énergétique ;
 - La mutualisation des économies d'énergies réalisées par ses membres ;
 - Les études et mise en œuvre d'actions en faveur de la maîtrise de l'énergie ;
 - Fournir des conseils énergétiques dans le domaine des énergies (tarification, choix des matériels et d'équipements) ou dans le domaine de la maîtrise de la demande d'énergie ;
 - La lutte contre les changements climatiques ;
 - La maîtrise d'ouvrage d'installations de production d'électricité de proximité utilisant les énergies renouvelables et l'exploitation de ces installations dans les conditions fixées par les articles L2224-32 et L2224-33 du CGCT.
- L'article L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel « ...Des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre les départements, la métropole de Lyon, les régions, leurs établissements publics, leurs groupements et les syndicats mixtes... » ;
- Les articles 8.1 et 8.2 des statuts du syndicat autorisant les prestations de services et la mise à disposition des services du syndicat par convention ;
- La délibération du comité syndical du 23 septembre 2020 fixant le coût de cette prestation.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa prise d'effet et concerne les actions suivantes à conduire sur le patrimoine communal :

- **Le pré-diagnostic énergétique** portant sur les trois dernières années comprenant un inventaire du patrimoine énergétique et son classement.
- **Le bilan énergétique détaillé** portant sur les trois dernières années, comprenant l'analyse du patrimoine et des problématiques énergétiques spécifiques, des propositions d'actions destinées à diminuer la facture énergétique.
- **Le suivi et l'accompagnement** dans la mise en œuvre du plan d'actions d'améliorations préconisé.
- **Le conseil, l'animation et la sensibilisation** aux élus et aux services de la commune en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables.

En échange de la réalisation du bilan énergétique de base et du suivi sur 3 ans, la commune s'engage à verser à TDE 90 de 0.30 € par habitant et par an (communes de - de 2 000 habitants).

L'adhésion de la collectivité est matérialisée par une convention de mise à disposition.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE d'approuver** la mise à disposition d'un conseiller en énergie partagé (CEP) à la commune par TDE 90.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **AUTORISE** Madame le Maire à régler le coût de cette mise à disposition à TDE 90.

Renouvellement de la chaudière pour un bâtiment communal : Validation des devis

Madame le Maire attend la confirmation de la nécessité d'une étude thermique, ce qui pourrait remettre en cause la validité technique des devis proposés. Avec l'accord du Conseil Municipal, ce sujet est reporté à la prochaine séance.

Renouvellement de la chaudière pour un bâtiment communal : demande de subvention

Madame le Maire expose :

La chaudière pour le chauffage de l'espace dédié à la Mairie du bâtiment communal situé au 29 grande rue est tombée en panne.

Territoire d'énergie 90 soutient les projets d'investissement des collectivités éligibles, en faveur de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables.

Le remplacement de la chaudière du bâtiment de l'ancienne école est éligible à la condition suivante :

- L'opération doit être précédée d'une étude d'aide à la décision garante d'une approche cohérente et globale, conforme aux dispositions aussi bien nationales que locales prises en partenariat avec TDE 90.

Madame le Maire propose de solliciter une subvention auprès de TDE 90 en respectant la condition nécessaire.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de remplacer la chaudière du bâtiment communal situé au 29 grande rue.
- **DECIDE** de solliciter le soutien et la participation financière de Territoire d'Énergie 90 à 80% du montant hors taxes des travaux.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches auprès de Territoire d'Énergie 90.

Groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de produits de marquage routier

Madame le Maire expose :

A l'occasion du renouvellement des marchés départementaux de fourniture et de livraison de produits de marquage routier, le Département a proposé aux communes du Territoire de Belfort de constituer un groupement de commandes afin de les faire bénéficier de tarifs avantageux.

Les prestations sont réparties en deux lots qui font chacun l'objet d'un accord-cadre séparé :

- Lot 1 : Produits solvants, microbilles de verre et diluant ;
- Lot 2 : Produits à phase aqueuse, microbille de verre et diluant.

Chaque accord-cadre courra du 1er janvier 2022, ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, au 31 décembre 2022 et pourra faire l'objet, à trois reprises, d'une proposition de reconduction d'un an par le coordonnateur du groupement.

La commune de Botans ayant fait part de son souhait de rejoindre ce groupement, Madame le Maire propose :

- D'acter formellement de cette décision par une délibération du conseil municipal.
- De signer la convention constitutive de groupement de commandes.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de produits de marquage routier.
- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune de BOTANS en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet la fourniture et la livraison de produits de marquage routier.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer l'acte constitutif du groupement.

Non exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de deux ans la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 10 voix « POUR » et une voix « CONTRE » :

- **DECIDE de ne pas exonérer** pendant 2 ans la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements
- **CHARGE** Madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Projet de contrat État-ONF 2021-2025 – Délibération contre le projet de contrat proposé par l'Etat

Monsieur Frédéric BLANC, 1^{er} Adjoint, expose :

Le Gouvernement prépare le prochain contrat 2021-2025 avec l'ONF. Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour lui présenter ce contrat et notamment les deux points suivants :

- Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »
- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,
- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BLANC, le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 10 voix « POUR » et une abstention :

- **EXIGE** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF.
- **EXIGE** la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025.
- **DEMANDE** que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises.
- **DEMANDE** un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document y afférent.

Désignation d'un référent ambroisie

Monsieur Frédéric BLANC, 1^{er} Adjoint, expose :

L'ambroisie est une plante invasive dont le pollen est hautement allergisant.

Un réseau de référents pour la lutte contre l'ambroisie est constitué à l'échelon local et il y a lieu de désigner un référent communal.

Le rôle des référents communaux :

- Avoir un rôle de veille, de prévention et de conseil,
- Localiser la présence de plants (domaine privé ou domaine public),
- Être le relais de terrain lorsque des signalements arrivent en mairie,
- Établir une cartographie communale de la présence d'ambroisie et un suivi des constats,
- Rencontrer les propriétaires et ou occupants concernés pour les inciter à prendre les mesures adéquates (le référent n'a pas de pouvoir de police),
- Faire appliquer, par le maire, l'arrêté préfectoral de lutte contre l'ambroisie à l'aide de constat et de proposition de lettres de signalement et de mise en demeure.

Monsieur Frédéric BLANC se propose pour accomplir cette mission.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BLANC, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de désigner Monsieur Frédéric BLANC comme référent ambroisie de la commune de BOTANS.

Création d'un emploi permanent - Commune de moins de 1000 habitants

Madame le Maire explique la situation de l'agent en charge de l'entretien des bâtiments communaux. La personne embauchée est arrivée au terme de ses contrats à durée déterminés et son emploi est pérenne. Il convient donc de créer un poste permanent.

VU :

- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 34 et 3-3-3° ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** la création à compter du 1^{er} novembre 2021 d'un emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments communaux dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une heure hebdomadaire.
Cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire ou par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans, au-delà le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée
La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

Numérotation du chemin des neufs moulins

Madame le Maire rappelle la délibération du 15 mai 2015 par laquelle le Conseil municipal a adopté la dénomination « Chemin des Neufs Moulins » pour le chemin d'exploitation numéro 10.

Suite à l'accord d'un permis de construire sur ce chemin, il convient de procéder à sa numérotation afin de faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le système de numérotation continue pour chaque point d'adressage, avec côté pair et côté impair, pour le chemin des neufs moulins.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Location des terrains communaux

Madame le Maire expose :

Les baux ruraux arrivent à échéance le 31 octobre 2021. Ils sont renouvelés par tacite reconduction pour une nouvelle période de 9 ans.

Toutefois, les services fiscaux demandent un écrit afin de pouvoir adresser directement aux fermiers les titres de recouvrement.

Le service juridique de la Chambre d'Agriculture sera sollicité afin que l'acte établi par la Commune soit conforme à la législation en vigueur.

Il est demandé de :

- Renouveler les baux ruraux pour une période de 9 ans, soit du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2030.

- Autoriser Madame le maire à passer les actes qui seront rédigés par le SAJ, 17 quai Yves Barbier à Vesoul
- Charger Madame le Maire d'apporter les modifications nécessaires à la bonne conformité de l'acte

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de renouveler les baux ruraux pour une période de 9 ans, soit du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2030.
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter le SAJ 17 quai Yves Barbier à Vesoul afin d'établir les actes.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes y afférent.

Questions et informations diverses

Demande de subventions

Par principe, la Commune privilégie une aide financière aux associations locales.

Demandes d'Urbanisme

Accord du permis de construire pour une maison d'habitation chemin des neufs moulins.

Refus du permis de construire pour la transformation d'une grange en logement au 6 grande rue.

Dépôt d'une demande d'autorisation de travaux pour l'aménagement d'un commerce Esprit Paysan 10 route de Montbéliard.

Rejet tacite de la déclaration préalable pour la construction d'un spa et d'un abri bois au 23 grande rue.

Dépôt d'une déclaration préalable pour la pose de panneaux photovoltaïques au 11 grande rue.

Radars pédagogiques

Les batteries ont été changées et le logiciel a été mis à jour, ce qui permettra de cibler les heures durant lesquelles la vitesse des véhicules est excessive. Le Conseil Municipal remercie la personne qui a réalisé bénévolement toute la maintenance.

Programme d'investissements 2021

Madame le Maire a présenté la situation du réalisé du programme d'investissement prévu pour 2021.

Les travaux terminés :

- Changement de la porte de garage de la salle des fêtes
- Changement du photocopieur de la Mairie
- Achat d'une nouvelle urne
- Ravalement de façade du bâtiment de l'ancienne-école
- Travaux de mise aux normes incendie de l'étage de la Mairie.

Les travaux terminés normalement fin août 2021:

- Mise aux normes Accessibilité Musée Agricole
- Aménagements sécuritaires au niveau de la Mairie
- Marquage des aménagements routiers

Les travaux engagés et non terminés :

- Échange parcelle ZA336 (cuves incendie)

Les travaux à engager prochainement :

- Installation d'un défibrillateur au centre du village
- Aménagement pour les poubelles de la Salle des Fêtes.

Arrêt OPTYMO rue de Dorans

Madame le Maire va informer Optymo de la possible dangerosité, lors du changement de chauffeur, du stationnement du véhicule au 9 rue de Dorans.

Antenne relais téléphonique

Dans le cadre des travaux d'implantation de la future antenne relais sur la commune de Botans, le rapport d'expertise du CEREMA recommande de suspendre la réalisation de l'antenne et de remettre le site dans son état initial en veillant à ne pas combler la cavité afin de ne pas interférer dans les circulations d'eau souterraines. Un courrier a été transmis au maitre d'ouvrage des travaux ainsi qu'au propriétaire de la parcelle.

La DDT90 se tient à la disposition de la mairie dans l'accompagnement juridique de ce dossier et recommande également :

- de garantir la sécurité de la zone si l'entreprise n'y a pas remédié.
- de s'assurer que les travaux de construction de l'antenne relais ne reprennent pas suite à cette expertise.

La séance est levée à 22h15.

Fait à BOTANS, le 4 septembre 2021.
Madame le Maire,
Marie Laure FRIEZ



